

PRESENTS :

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN, M. D. PARENT,
Echevins ;
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. LABILE, M. DUBOIS,
Melle COLOMBINI, M. GROOTEN, M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND, M. DEMOLIN,
M. GIELEN, M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE, Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME, DE PERMIS DE LOTIR ET MODIFICATION DE PERMIS DE LOTIR, DE CERTIFICAT D'URBANISME.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 19 novembre 2007 par laquelle il vote le règlement repris sous rubrique ;
Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2008 par laquelle celui-ci convient de se conformer au décret du 17 juillet 2008 modifiant l'article 150 bis du C.W.A.T.U.P. ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles 1122-30 et 1122-31 ;
Vu les charges financières résultant de l'application du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP 27/11/1997) ;
Considérant la situation financière de la commune ;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2009 ;
Vu l'annexe à cette circulaire, intitulée « Nomenclature des taxes communales », dont il est extrait : « Lorsque la commune prévoit une redevance pour couvrir les frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'urbanisme ou au dépôt de la déclaration relative aux «petits permis» et à l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions (visée à l'article 137 du CWATUP tel que modifié par l'article 92 du décret-programme du 3 février 2005), le taux de celle-ci doit être établi sur base d'un décompte des frais réels engagés. Lorsque la commune instaure un taux forfaitaire, le taux maximum recommandé est de 150 euros pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme et de 225 euros pour l'indication sur place de l'implantation et l'établissement du procès-verbal y afférent » ;
Sur proposition du Collège communal ;
Par voix pour et abstentions ;
DECIDE de remplacer le contenu du règlement de redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis de lotir et modification de permis de lotir, de certificat d'urbanisme par les dispositions suivantes :

Article 1.

Il est établi pour les exercices 2009 à 2012 inclus, une redevance communale sur la délivrance ou le refus des permis d'urbanisme, des permis de lotir et modifications de permis de lotir, des certificats d'urbanisme.

Article 2.

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande de permis d'urbanisme, de prorogation de permis d'urbanisme, le permis de lotir, la modification de permis de lotir, le certificat d'urbanisme.

Article 3.

Le taux de la redevance est établi comme suit :

- | | |
|--|----------|
| 1. a. certificat d'informations notariales : | 40,00 € |
| b. certificat d'urbanisme n° 2 ,
ne nécessitant ni mesures particulières de publicité,
ni avis de services ou commissions : | 30,00 € |
| c. certificat d'urbanisme n° 2 ,
nécessitant des mesures particulières de publicité,
et/ou des avis de services ou commissions: | 60,00 € |
| 2. déclaration urbanistique : | 25,00 € |
| 3. a. "petit permis" d'urbanisme, ne nécessitant ni avis préalable du
fonctionnaire délégué, ni mesures particulières de publicité,
ni avis de services ou commissions : | 35,00 € |
| b. "petit permis" d'urbanisme, ne nécessitant pas d'avis préalable du
fonctionnaire délégué, mais des mesures particulières de publicité,
et/ou des avis de services ou commissions: | 60,00 € |
| 4. a. permis d'urbanisme
ne nécessitant ni mesures particulières de publicité,
ni avis de services ou commissions : | 40,00 € |
| b. permis d'urbanisme
nécessitant mesures particulières de publicité,
et/ou avis de services ou commissions : | 75,00 € |
| 5. a. permis de lotir sans création/modification de voirie: | 100,00 € |
| b. permis de lotir avec création/modification de voirie | |
| - pour un lotissement d'une superficie inférieure à 2 hectares : | 125,00 € |
| - pour un lotissement d'une superficie égale ou supérieure à 2 hectares : | 150,00 € |
| 6. modification de permis de lotir : | |
| - par dossier de demande de modification de permis de lotir : | 80,00 € |
| 7. Prorogation d'un permis d'urbanisme : | 15,00 € |

Article 4

Le montant de la redevance peut être consigné par le demandeur, lors de la demande, entre les mains de Monsieur le Receveur communal qui en délivrera quittance ou par bancontact ou en espèce auprès du préposé de l'Administration communale.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage après avoir été approuvé par l'autorité compétente de tutelle. L'affiche mentionnera son objet, la date de son adoption et la décision de l'autorité de tutelle ; elle indiquera l'endroit où le texte complet du règlement pourra être consulté par le public.

Le fait et la date de cette publication feront l'objet d'une annotation dans le registre des règlements et ordonnances visé par l'article L 1133 - 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le présent règlement deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2009.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Collège provincial de Liège et au Gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

**Le Secrétaire,
S. NAPORA.**

**Le Président,
M. MOTTARD.**

Pour extrait conforme délivré et transmis le 4 novembre 2008,
pour disposition et suite voulue, au Gouvernement wallon, au Collège provincial et
aux services communaux de l'Urbanisme, de la Recette et des Finances.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,